

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 6 décembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DOUZE du mois de DECEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-342
ÉNERGIE - ZAC DE CANTO-PERDRIX
RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN - PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR CONCESSION
COMMUNE / SOCIÉTÉ "CANTOPERDRIX PRODUCTION ÉNERGETIQUE (CPE)"
ANNÉES 2008/2032
RAPPORT FINANCIER ET DE QUALITÉ DE SERVICE
EXERCICE 2023

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Frédéric GRIMAUD, Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mmes Carole CAHAGNE, Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34744-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 36 3A C1 5D 26 9A 7C D5 54 B0 5D ED 51 77 B7 00
Publié le : 03/01/2025
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/508145>

Par délibération n° 08-298 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, la Commune de Martigues a approuvé la conclusion d'une convention de Délégation de Service Public avec la Société "DALKIA France" dans le cadre de la production, la distribution et la commercialisation de chaleur produite par la chaufferie du quartier de Canto-Perdrix, pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain de Canto-Perdrix.

La délégation de type concession dénommée "Canto-Perdrix Énergétique" (CPE) a effectivement pris effet le 1^{er} novembre 2008 avec ladite société pour une durée de 24 ans sous certaines conditions.

Par délibération n° 09-210 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009, la Commune a approuvé, l'avenant n° 1 à la Délégation de Service Public portant substitution de la Société "DALKIA" France" à la Société ad hoc "Canto-Perdrix Production Énergétique".

Par délibération n° 12-239 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012, la Commune a approuvé l'avenant n° 2 portant création d'une chaufferie bois sur le réseau de chauffage urbain de Canto-Perdrix.

Par délibération n° 14-015 du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2014, la Commune a approuvé l'avenant n° 3 portant sur la création d'une chaufferie bois sur le réseau et d'ajustement de la redevance à percevoir par la Collectivité en tenant compte des charges supplémentaires pesant sur le délégataire au titre des investissements, représentant une baisse de 10 000 € HT de la redevance.

Enfin, par délibération n° 23-318 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, la Commune a approuvé l'avenant n° 4 prenant en compte le nouveau mode de fonctionnement suite à la fin du contrat d'obligation d'achat de la cogénération gaz, la modification de la formule d'indexation et les nouveaux montants des travaux à réaliser pour l'extension des moyens de distribution et de livraison en vue du raccordement de l'ASL "4 Vents", des "Tours EDF" et du "Groupe Scolaire Canto-Perdrix".

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Délégataire d'un Service Public doit transmettre chaque année à l'autorité délégante, un rapport d'activité annuel, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service.

Le bilan d'exploitation transmis par le délégataire fait apparaître une puissance souscrite raccordée du réseau, dont les installations sont en service, de 16 996 kW soit une évolution neutre par rapport à l'exercice précédent.

La puissance souscrite dont les polices d'abonnement ont été signées est de 19 858 kW soit une augmentation de 14 % par rapport à l'exercice 2022.

Le poste de dépenses majeur, représentant 52% du total, est la production biomasse.

Le solde de l'exercice est de 105 000 €. Le solde cumulé du compte est de - 58 000 €.

Le bilan énergétique présente un taux EnR (énergie renouvelable) sur l'exercice 2023 de 72 %, soit un taux stable par rapport à l'exercice 2022. Les ventes de chaleurs représentent 17 108 MWh.

Pour l'année 2023, le rapport financier fait état d'un solde du Gros Entretien de Renouvellement 5 GER de 105 000 € et une stabilisation du Réseau de Chauffage au Bois (R1Bois) de 58 % de la mixité tarifaire.

Pour 2023, le tarif moyen pondéré pour le chauffage est de 82,50 € TTC / MWh soit +18 % et pour l'ECS de 8,42 € HT / m3 soit +9 %. Cette augmentation est principalement due au cours de l'indice gaz.

La maintenance du Réseau de Chauffage (R2) est de 39,04 €HT / kW soit +4 %.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite Loi "MAPTAM" et la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, "NOTRe", ayant pour objet le transfert de la compétence réseau de chaleur à la Métropole Aix-Marseille Provence,

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration dite "3DS", portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 181), qui a transféré la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains" de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux Communes concernées à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 08-298 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 portant approbation de la convention de Délégation de Service Public, entre la Commune et la Société "DALKIA France" pour la gestion du réseau de chauffage de la ZAC de Canto-Perdrix,

Vu le rapport de contrôle annuel dans le cadre de la gestion du réseau de chauffage de la ZAC de Canto-Perdrix, , au titre de l'année 2023,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 juin 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte-rendu technique et financier présenté par la Société "Canto-Perdrix Production Énergétique", délégataire dans le cadre de la gestion du réseau de chauffage urbain et de production énergétique pour l'exercice 2023, tel qu'il figure en annexe.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance


Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34744-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 36 3A C1 5D 26 9A 7C D5 54 B0 5D ED 51 77 B7 0D
 Publié le : 03/01/2025
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
 <https://publiact.fr/documentPublic/508145>

Page 4/4